niort agglo
Agglomération du Niortais

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 079-200041317-20260928-C__60_09_2026-DE

Votants : 79

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 22 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 28 septembre 2026

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT DURABLES - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DÉPLACEMENT (PLUI-D)

Titulaires et suppléants présents :
Pascal ADAM, Stéphanie ANTIGNY, Sylvie AUDUSSEAU, Henri-Pierre BABEAU, Jérôme BALOGE, Chloé BANLIER, Maxime BARATON, Fabrice BARREAULT, Sébastien BILLAUD, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Céline BONNET-DERISBOURG, Cédric BOUCHET, Yohann BOUILLON, Sophie BOUTRIT, Sophie BROSSARD, Alain CANTEAU, Anne-Sophie CATRIX, Simon CHARLES, Christelle CHASSAGNE, Dominique CHAUSSERAY, Olivier D'ARAUJO, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Mickaël FOSSOUL, Annie-Laurence FOUREL, Daniel GUIGNARD, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Yann JEZEQUEL, Alain LECOMTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Jean-Claude MASSIAS, Sébastien MATHIEU, Loïc MICHAUD, Lucy MOREAU, Christine MOSCHENI, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Gilles NORMAND, Frédéric NOURRIGEON, Michel PAILLEY, Sandrine PFLIER, Katia PONCELET, Guillaume RIOU, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Patricia ROCHER, Karine ROQUIER, Véronique ROUILLE-SURAULT, Catherine ROUSSILLON, Christophe RUAULT, Maximilien SAINT-CAST, Jean-François SALANON, Julie SIAUDEAU, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Victor TURPAUD-FIZZALA, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Judith VIEILLE, Nathalie VINATIER, Valérie VOLLAND.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :
Yamina BOUDAHMANI pouvoir à Thibault HEBRARD, Baptiste PEYRAUD pouvoir à Yann JEZEQUEL, Olivier POIRAUD pouvoir à Lucy MOREAU, Florence VILLES pouvoir à François GUYON, Lydia ZANATTA pouvoir à Aurore NADAL.

Titulaire absent suppléé :
Richard PAILLOUX par Simon CHARLES.

Titulaires absents excusés :
Yannick ALLIROL, Annick BAMBERGER, Yasmine PELLETIER-GUILBARD.

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Catherine ROUSSILLON

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 079-200041317-20260928-C__60_09_2026-DE

C- 60-09-2026

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT DURABLES - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DÉPLACEMENT (PLUI-D)

Madame **Nathalie VINATIER**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) en date du 25 février 2025 ;

Vu la délibération du 8 février 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D) de la CAN, puis modifié le 23 juin 2025 (modifications n°1 et n°2) et le 2 février 2026 (modification n°3) ;

Vu la délibération du 15 décembre 2025, portant engagement de la modification simplifiée n°1 du PLUi-D de la CAN, modifiée le 4 mai 2026 ;

Vu les délibérations du 15 décembre 2025, portant engagement de la modification n°4 et portant prescription de la révision allégée n°1 du PLUi-D de la CAN, modifiées le 22 juin 2026 ;

Vu la délibération du 15 décembre 2025, portant prescription de la révision allégée n°2 du PLUi-D de la CAN ;

La présente Révision allégée a pour seul objet de :

- Permettre la création d'un poste source sur la commune de Granzay-Gript porté par Gérédis Deux-Sèvres contigu au poste électrique existant ; projet issu du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelable (S3REnR) Nouvelle Aquitaine qui a pour objet de permettre le raccordement de 80 MW de production d'énergie renouvelable dans un premier temps et 240 MW à terme ;
- Régulariser le classement règlementaire dans le PLUi-D des postes source du territoire se situant sur les communes de Chauray, Granzay-Gript et Niort.

Conformément au Code de l'Urbanisme, la Révision allégée ne remet pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. En effet, il ne convient à aucun moment de revenir sur les objectifs et partis pris d'aménagement du PLUi-D, mais tout au contraire de faciliter leur mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 079-200041317-20260928-C__60_09_2026-DE

Une annonce légale a été publiée dans le Courrier de l'Ouest le 16 janvier 2026 indiquant qu'un registre d'observations serait mis à la disposition du public en mairie de Granzay-Gript (8, rue de la Fougeraye), Chauray (12, place de l'Eglise) et Niort (1, place Martin Bastard) ainsi qu'au siège de la CAN (140, rue des Equarts, Niort) jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée, afin de tenir compte des avis du public.

Un registre d'observations ainsi qu'un dossier de présentation du projet ont bien été mis à disposition du public dans chaque lieu cité dans le paragraphe précédent, et ce jusqu'au 28 septembre 2026. Aucune observation n'a été relevée.

Par ailleurs, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a d'ores et déjà été recueilli, confirmant **l'absence de nécessité** de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal déplacement (PLUi-D) de la Communauté d'Agglomération du Niortais (79).

Après l'arrêt, le dossier sera notifié, préalablement à l'enquête publique, à la Préfecture des Deux-Sèvres, au Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, au Conseil Départemental des Deux-Sèvres, au Parc Naturel Régional Marais Poitevin ainsi qu'aux chambres consulaires départementales.

L'enquête publique prendra ensuite le relai de la concertation.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Tire le bilan de la concertation et arrête le projet de Révision allégée n°2 du PLUi-D de la CAN tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Catherine ROUSSILLON — **Nathalie VINATIER**

Secrétaire de séance — **Vice-Présidente Déléguée**

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération.
Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

niort agglo
Agglomération du Niortais

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 079-200041317-20251215-C__71_12_2025-DE

Votants : 74

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 09 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 15 décembre 2025

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT DURABLES - PRESCRIPTION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DÉPLACEMENT (PLUI-D)

Titulaires et suppléants présents :
Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Yamina BOUDAHMANI, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO, François GIBERT, Anne-Sophie GUICHET, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Frédéric NOURRIGEON, Eric PERSAIS, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES, Valérie VOLLAND, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :
Jean-Michel BEAUDIC pouvoir à Elisabeth MAILLARD, Christelle CHASSAGNE pouvoir à Thibault HEBRARD, Thierry DEVAUTOUR pouvoir à Agnès RONDEAU, Jean-Pierre DIGET pouvoir à Claude BOISSON, Noélie FERREIRA pouvoir à Yvonne VACKER, Elsa FORTAGE pouvoir à Sébastien MATHIEU, Nadia JAUZELON pouvoir à Philippe LEYSSENE, Anne-Lydie LARRIBAU pouvoir à Sophie BOUTRIT, Gérard LEFEVRE pouvoir à Dominique SIX, Bastien MARCHIVE pouvoir à Jérôme BALOGE, Marie-Paule MILLASSEAU pouvoir à Lydia ZANATTA, Rose-Marie NIETO pouvoir à Florence VILLES, Michel PAILLEY pouvoir à François GUYON, Franck PORTZ pouvoir à Jacques BILLY, Johann SPITZ pouvoir à Sophia MARC, Mélina TACHE pouvoir à Jeanine BARBOTIN.

Titulaires absents :
Patricia DOUEZ, Cathy Corinne GIRARDIN, Marcel MOINARD.

Titulaires absents excusés :
Annick BAMBERGER, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Christophe GUINOT, Richard PAILLOUX.

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 079-200041317-20251215-C__71_12_2025-DE

C- 71-12-2025

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT DURABLES - PRESCRIPTION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DÉPLACEMENT (PLUI-D)

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) en date du 25 février 2025 ;

Vu la délibération du 8 février 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D) de la CAN, puis modifié le 23 juin 2025 (modifications n°1 et n°2) ;

Vu la délibération du 23 juin 2025, portant engagement de la modification n°3 du PLUi-D de la CAN ;

Vu la délibération du 15 décembre 2025, portant engagement de la modification simplifiée n°1 du PLUi-D de la CAN ;

Vu la délibération du 15 décembre 2025, portant engagement de la modification n°4 du PLUi-D de la CAN ;

Vu la délibération du 15 décembre 2025, portant prescription de la révision allégée n°1 du PLUi-D de la CAN ;

La présente Révision allégée a pour seul objet de :

- Permettre la création d'un poste source sur la commune de Granzay-Gript porté par Gérédis Deux-Sèvres contigu au poste électrique existant ; projet issu du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelable (S3REnR) Nouvelle Aquitaine qui a pour objet de permettre le raccordement de 80 MW de production d'énergie renouvelable dans un premier temps et 240 MW à terme ;
- Régulariser le classement règlementaire dans le PLUi-D des postes source du territoire se situant sur les communes de Chauray, Granzay-Gript et Niort.

Conformément aux dispositions des articles L.153-31 et suivants du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme peut faire l'objet d'une révision allégée *« sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables lorsque :*

- *1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;*

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 079-200041317-20251215-C__71_12_2025-DE

- *2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;*
- *3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;*
- *4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance. »*

Ainsi, conformément au Code de l'Urbanisme, la Révision allégée ne remettra pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. En effet, il ne convient à aucun moment de revenir sur les objectifs et partis pris d'aménagement du PLUi-D, mais tout au contraire de faciliter leur mise en œuvre.

Le dossier sera notifié, préalablement à l'enquête publique, à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, à la Préfecture des Deux-Sèvres, au Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, au Conseil Départemental des Deux-Sèvres, au Parc Naturel Régional Marais Poitevin ainsi qu'aux chambres consulaires départementales.

Objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis par cette procédure sont d'adapter le PLUi-D pour répondre aux besoins de la commune de Granzay-Gript et de ses porteurs de projet. La régularisation règlementaire des autres postes du territoire permet une meilleure compréhension du PLUi-D.

Modalités de concertation avec la population

Un registre d'observations sera mis à la disposition du public en Mairie de Granzay-Gript (8, rue de la Fougeraye), Chauray (12, place de l'Eglise) et Niort (1, place Martin Bastard) ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140, rue des Equarts - Niort) jusqu'à l'arrêt du projet de Révision allégée afin de tenir compte des avis du public.

L'enquête publique prendra ensuite le relai de la concertation.

À noter qu'une telle procédure a une durée estimée entre 12 et 18 mois.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prescrit la procédure de révision allégée n°2 du PLUi-D de la CAN ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Aurore NADAL — **Jacques BILLY**

Secrétaire de séance — **Vice-Président Délégué**

légales et officielles

www.pro-marchespublics.com / nr-legales.com

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :

E-mail : **aof@nr-communication.fr -** Tél : **02 47 60 62 10**
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 – 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : **www.nr-legales.com**
Pour consulter un avis de marchés publics : **www.pro-marchespublics.com**

ANNONCES LÉGALES

Avis administratifs

niortagglo
Agglomération du Niortais

RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLUI-D

Par délibération en date du 15 décembre 2025, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a prescrit la révision allégée n°1 du PLUi-D ayant pour seul objet de modifier le classement de 4 parcelles sur Aiffres de zone 1AUH à zone Naturelle. En compensation, il est prévu de passer

l'OAP n°108 en priorité 1 et de modifier le classement du village « Haut Mairé » de zone Agricole à zone Urbaine « Village ».

Un registre d'observations sera mis à la disposition du public en mairie d'Aiffres (41, rue de la mairie) et au siège de la CAN (140, rue des Équarts,

Niort) jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée, afin de tenir compte des avis du public.

niortagglo
Agglomération du Niortais

RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLUI-D

Par délibération en date du 15 décembre 2025, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a prescrit la révision allégée n°2 du PLUi-D ayant pour seul objet de permettre la création d'un poste source sur la commune de Granzay-Gript porté par Gérédis Deux Sèvres contigu au poste électrique existant. Cette procédure permet également de régulariser le classement règlementaire dans le PLUi-D des postes source du territoire se situant sur les communes de Chauray, Granzay-Gript et Niort.

Un registre d'observations sera mis à la disposition du public en mairie de Granzay-Gript (8, rue de la Fougeraye), Chauray (12, place de l'Église) et Niort (1, place Martin Bastard) ainsi qu'au siège de la CAN (140, rue des Équarts, Niort) jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée, afin de tenir

compte des avis du public.

Vie de sociétés

Groupe COGEDIS
Créateur de réussites

EARL LA ROSERAIE

Au capital de 85219,25 euros
Siège social LA TOUCHE 79170 PERIGNE
RCS NIORT 392494159

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Suivant délibérations extraordinaires en date du 01/11/2025, l'assemblée des associés a décidé la transformation de l'EARL en Société Civile d'Exploitation Agricole, a agréé en qualité d'associé non exploitante la société Holding LA ROSERAIE, et a procédé à une augmentation du capital social,

Ces décisions motivant les publications suivantes :
Dénomination sociale : LA ROSERAIE
Forme : SCEA
Siège social : LA TOUCHE 79170 PERIGNE
Gérance : Mr Victor CHARLES
Le dépôt des actes sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de NIORT
Pour avis, le Gérant

Le tribunal judiciaire de Niort, par jugement en date du 07 janvier 2026, a prononcé l'ouverture du redressement judiciaire concernant :
EARL MILLOIS CHAMPIGNY
7 chemin du Rayou Ligron
79100 THOUARS »
Fixant provisoirement la date de cessation des paiements au 7 juillet 2024 et désignant la SELARL ACTIS en la personne de Me Julie PERROT – 17 rue de la gare – 79000 NIORT – en qualité de mandataire judiciaire. ; Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du mandataire judiciaire

Le tribunal judiciaire de Niort, par jugement en date du 07 janvier 2026, a prononcé l'ouverture du redressement judiciaire concernant :
SNC LES POMMIERS
3 chemin du Rayou Ligron
STE RADEGONDE
79100 THOUARS »
Fixant provisoirement la date de cessation des paiements au 7 juillet 2024 et désignant la SELARL ACTIS en la personne de Me Julie PERROT – 17 rue de la gare – 79000 NIORT – en qualité de mandataire judiciaire. ; Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du mandataire judiciaire.

Le tribunal judiciaire de Niort, par jugement en date du 07 janvier 2026, a prononcé l'ouverture du redressement judiciaire concernant :
GFA BARIET MARTINEAU LES POMMIERS
8 rue des Bates
STE RADEGONDE
79100 THOUARS »
Fixant provisoirement la date de cessation des paiements au 7 juillet 2024 et désignant la SELARL ACTIS en la personne de Me Julie PERROT – 17 rue de la gare – 79000 NIORT – en qualité de mandataire judiciaire. ; Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du mandataire judiciaire.

ETA DE LA BELLE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 3 400 €
Siège social : 2 Rue des Champs 79370 CELLES-SUR-BELLE
SIREN 504 505 082 RCS NIORT

Aux termes d'une délibération en date du 01/11/2025, la collectivité des associés a constaté le retrait de la Gérance de M. Yoann VOUHE. Est désormais seul Gérant M. Nicolas CHARLES, demeurant à 48 rue du Bourg La Mouline 79370 CELLES-SUR-BELLE.

Cette décision prend effet au 01/11/2025.
Pour Avis et mention - Les Gérants

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

BC ELECTRICITE
SARL à associé unique au capital social de 1 500 Euros
Siège social : 259 Rue de la Burgonce 79000 NIORT
902 417 930 RCS NIORT

Par décisions de l'associé unique du 12/01/2026, le siège social a été transféré au **2 Bis Route de Niort Marans 79210 AMURE, et ce, à effet du 1er Janvier 2026**.
L'article 4 "SIEGE SOCIAL" des Statuts a été modifié en conséquence.
Mention au RCS de NIORT.
Pour avis.

®

Fonds de commerce

Stéphane LORENZINI
Avocat
179 avenue de Paris – 79000 NIORT
Tél : 06.73.23.16.99

CESSION DE BRANCHE D'ACTIVITE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à NIORT (79) du 6 janvier 2026, enregistré le 9 janvier 2026 au Service de la publicité foncière et de l'enregistrement de NIORT (79) sous les mentions dossier 2026 00000419, référence 7904P01 2026 A 00021, la société BOXER PIECES MOTO (société à responsabilité limitée, au capital de 10.000 €, dont le siège social se situe Fief de Baussais – 79260 FRANÇOIS, immatriculée au RCS de NIORT sous le n° 531 476 422), a cédé à la société BOXER GARAGE MOTO (société à responsabilité limitée à associé unique, au capital de 5.000 € dont le siège social se situe à FRANÇOIS (79260) – Fief de Baussais, immatriculée au RCS de NIORT (79) sous le n° 998 936 496), la branche d'activité de « garage, entretien, réparation, adaptation, achat, vente, prêt, location, dépôt-vente de tous véhicules et précisément de motos » sise et exploitée à FRANÇOIS (79260) – Fief de Baussais, sous le nom commercial « BOXER GARAGE MOTO », moyennant le prix de 30.000 €. L'entrée en jouissance a été fixée rétroactivement au 1er janvier 2026.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, au cabinet de Maître Stéphane LORENZINI, avocat, situé 179 Avenue de Paris – 79000 NIORT.

Pour avis





Publiez votre annonce légale en toute simplicité, sécurité.

Démarche SIMPLIFIÉE, SÉCURISÉE et aux TARIFS RÉGLEMENTÉS

Paiement en ligne 100% SÉCURISÉ

ATTESTATION de PUBLICATION immédiate et gratuite

PUBLICATIONS EN FRANCE MÉTROPOLITAINE ET OUTRE-MER.

jurislegales
PUBLICATION DES ANNONCES LÉGALES

Besoin de nous contacter ?
02 47 60 62 70
contact@jurislegales.com

Un site du groupe
la Nouvelle République
VousNousEnsemble

CARNET DU JOUR

Accédez à nos services en ligne :
offrande de fleurs, dons, dépôt gratuit de condoléances

Pour passer un avis : **02 56 26 20 01**
(prix d'un appel local, numéro non surtaxé)

Tarifs disponibles sur
avis-de-deces.ouest-france.fr/courrier-de-l-ouest/



Les avis d'obsèques du jour *

dans les Deux-Sèvres

Moncoutant-sur-Sèvre
Mme Marie COULAIS
Niort
Mme Andrée LUCET
Secondigny
Mme Georgette SALARD
Thouars
M. Robert VIGNAULT

dans les autres départements

Treize-Vents
M. Jean-Yves DUTOUR

() ayant fait l'objet d'un avis d'obsèques ou de décès* ce jour dans le journal

Les cérémonies célébrées aujourd'hui *

dans les Deux-Sèvres

- **Airvault**
10 h 30 : Mme Odile POUET-GUICHARD, en l'église. Pompes Funebres Cron Samuel
- **Bressuire**
10 h 30 : Mme Marie HAYE, dans la salle de cérémonie du funérarium Azur. Pompes Funebres Azur
- **La Chapelle-Saint-Laurent**
14 h 30 : M. Guy VERGNAUD, en l'église. Pompes Funebres Afb Gendrillon
- **Moncoutant-sur-Sèvre**
14 h 30 : Mme Virginie FRADIN, en l'église. Pompes Funebres David Berson
- **Niort**
10 h 00 : Mme Odette ROLLANDEAU, en l'église Saint-Etienne du Port. Pompes Funebres Terrasson
- **Thouars**
14 h 30 : Mme Louisette BLANCHARD, en l'église Notre-Dame du Cottage. Pompes Funebres Leylavergne

() ayant fait l'objet d'un avis dans le journal*



Le Courrier de l'ouest
Société des Publications du «Courrier de l'Ouest»
Siège social : 13, avenue de la Constitution, 49 100 Angers.
Société anonyme au capital de 398.736 € constituée le 6 mars 1945 pour une durée de 30 ans, prorogée le 6 mars 2005 pour une durée de 99 ans.
Commission paritaire n° 0530 C 86764 - N° ISSN : 0998-4607
Président du Conseil d'Administration : M. Matthieu FUCHS.
Directeur général : M. Marc DEJEAN.
Directeur de la publication : M. Marc DEJEAN.
Rédacteur en chef : M. Frédéric BARILLÉ.
Président d'honneur : M. Jean-Marie DESGRÉES DU LOÛ † 2005.
Principal actionnaire : SIPA (Société d'investissements et de participations), contrôlée par l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste (association loi 1901), présidée par David GUIRAUD.
Conseil d'administration : MME N. PASQUIER, MME M. PRODHOMME et MM. M. FUCHS, A. LENOIR, E. MARTEAU, SIPA représentée par M. F. BAKHOUCHE.

Fondateurs :
E. Amaury † 1977 (président), **A. Blanchoin** † 1968 (directeur général), **P. Fleury** † 1980 (administrateur général)

IMPRESSION : Ouest-France, parc d'activités de Tournebride - 44118 La Chevrolière
ABONNEMENT : retrouvez nos offres sur https://cojn.fr/abo - Tarif 1 an : 443 €

ACPM 2021 76 737 exemplaires/jour

LE COURRIER DE L'OUEST
Siège social : tél. 02.41.688.688 - Fax 02.41.68.86.24
Service clients :
Tél. 02 41 80 88 80 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi de 8h à 18h
Adresse : Service Clients 35051 Rennes Cedex 9

PUBLICITÉ
- **Extra-locale : 366SAS**
01, Bd Murat 75771 Paris cedex 16
Tél. 01 80 48 93 66 - Site internet : **www.366.fr**
- **Publicité régionale et locale :**
Additi, Bd Albert-Blanchoin - 49000 Angers
Tel. 02 19 29 04 27 - Site internet : **additimedia.fr**

Imprimé sur du papier produit en France, Suisse, Belgique, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni, avec un taux moyen de fibres recyclées de 90,42 %.
Eutrophisation : 0.010 kg/tonne.
Certifié PEFC – PEFC/10-31-3502

Toute reproduction, même partielle, d'un article (texte, graphique, photo...) du Courrier de l'Ouest, faite par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation écrite de la Direction du journal, est strictement interdite.

AVIS DE DÉCÈS

TREIZE-VENTS, LE MAY-SUR-ÈVRE TRÉMENTINES

Christiane Dutour, son épouse;
Isabelle et Elodie,
ses filles et leurs conjoints;
ses petits-enfants
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Jean-Yves DUTOUR

survenu à l'âge de 75 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée lundi 19 janvier 2026, à 10 h 30, en l'église de Treize-Vents, suivie de l'inhumation au cimetière de Mauzé-Thouarsais.
Jean-Yves repose au funérarium, Bienne Gourdon, 2 rue de La Petite Vergnaie à Saint-Laurent-sur-Sèvre. Visites de 14 h à 19 h.

La famille remercie pour sa gentillesse et son dévouement le personnel soignant qui l'a accompagné tout au long de sa maladie.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Bienne Gourdon, St-Laurent-sur-Sèvre, 02 51 57 60 59

NIORT, ALLONNE

M. Michel Lucet (†), son époux;
Marlène et Marc Burochain,
Sylviane et Yves Derouault,
Catherine (†) et Bernard Baudet,
Isabelle et Laurent Liaigre,
ses enfants;
ses petits-enfants,
arrière-petits-enfants
et toute la famille ont la tristesse de vous annoncer le décès de

Madame Andrée LUCET née ALEXANDRE

survenu à l'âge de 96 ans.
La cérémonie religieuse aura lieu mardi 20 janvier 2026, à 15 heures, en l'église d'Allonne, suivie de l'inhumation au cimetière communal.
Mme Lucet repose à la chambre mortuaire de l'hôpital de Niort.
Ni fleurs, ni plaques.
Cet avis tient lieu de faire-part.
La famille remercie sincèrement toutes les personnes qui s'associeront à sa peine.

PF Terrasson, Niort, 05 49 24 30 69

SECONDIGNY

Ses enfants et leurs conjoints,
ses petits-enfants,
ses arrière-petits-enfants,
ainsi que les familles Fazilleau-Salard, vous font part du décès de

Madame Georgette SALARD née FAZILLEAU

survenu à l'âge de 97 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 17 janvier 2026, à 10 h 30, en l'église de Le Retail.
Mme Salard repose au funérarium Berson, au salon Les Mimosas à Secondigny.

La famille remercie l'EHPAD Le Foyer Notre-Dame de Puyraveau pour sa gentillesse et son dévouement.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF David Berson, Secondigny, 05 49 63 70 35

MONCOUTANT-SUR-SÈVRE BOIVRE-LA-VALLÉE (LAVAUSSEAU) (86)

Gabriel Coulais (†), son époux;
Gilbert Coulais,
Marie Andrée Lhommede,
Mariannick et Gilles Billy,
Damien et Stéphanie Coulais,
ses enfants;
ses petits-enfants, ainsi que toute la famille vous font part du décès de

Madame Marie COULAIS née GILBERT

survenu à l'âge de 94 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 17 janvier 2026, à 11 heures, en l'église de Saint-Gervais de Moncoutant.
Marie repose au funérarium, route de Largeasse à Moncoutant.
Fleurs naturelles seulement.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Billaud, Moncoutant, 05 49 72 83 83

VAIR-SUR-LOIRE (SAINT-HERBLON) LA BRUFFIÈRE, MONTAIGU-VENDÉE (SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY)

Eliane (†), son épouse;
Yannis et Nathalie,
Christelle et Roland Guillet,
Pascal et Anne-Flore,
ses enfants;
ses petits-enfants,
son arrière-petite-fille,
ainsi que toute la famille
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Jean-Claude MESLIN

survenu à l'aube de ses 80 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée mercredi 21 janvier 2026, à 10 heures, en l'église de Saint-Herblon de Vair-sur-Loire.
Visites à partir de samedi de 9 h 30 à 19 h 30, à la chambre funéraire Gérard à Vallet.

La famille remercie chaleureusement les infirmiers et kinés de Saint-Herblon, pour leur dévouement et leur bienveillance.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Gérard, Vallet, 02 40 33 99 09

NOIRMOUTIER-EN-L'ÎLE (L'HERBAUDIÈRE)

La famille a la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Huguette ROUPPERT née PINON

survenu le mercredi 17 septembre 2025, à Leuville-sur-Orge (91), à l'âge de 91 ans.
Une bénédiction sera dite à son intention vendredi 23 janvier, à 11 h 30, en l'église de L'Herbaudière.

THOUARS (SAINTE-RADEGONDE) SAINT-CYR-LA-LANDE

Dominique et Patrick Vignault,
ses fils et leurs conjointes;
ses petits-enfants,
et arrière-petits-enfants,
Jeanne-Claude Bercier,
sa compagne;
son frère et sa sœur,
ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Robert VIGNAULT

survenu dans sa 90e année.
Un hommage lui sera rendu lundi 19 janvier 2026, à 10 heures, au crématorium de Bressuire.
M. Vignault repose au funérarium Leylavergne, 10 rue Gutenberg de Sainte-Verge.

Le présent avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
Fleurs naturelles uniquement.

PF Leylavergne - Le Choix Funéraire, Sainte-Verge, 05 49 96 37 37

LA PLANCHE, REMOUILLÉ

Thérèse, son épouse;
Nicolas et Marie-Pierre,
son fils et sa belle-fille;
Juliette et Morgan,
Alex et Coraline,
ses petits-enfants,
ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

Claude CHAILLOU

survenu à l'âge de 89 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 17 janvier 2026, à 15 heures, en l'église de La Planche.
Claude repose au salon mortuaire de l'EHPAD Fleurs des Champs à La Planche.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
Condoléances sur www.letoilefuneraire.fr

PF L'Etoile Funéraire, Vieillevigne, 02 40 02 03 84

SAINT-GERVAIS

Henri, Yves (†) Retureau, ses frères,
ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

Laurent RETUREAU

survenu à l'âge de 90 ans.
La cérémonie religieuse aura lieu mardi 20 janvier 2026, à 10 h 30, en l'église de Saint-Gervais, suivie de l'inhumation au cimetière.
Laurent repose au funérarium Fradet, 35 bis rue des Sables à Beauvoir-sur-Mer. Visites de 10 h à 12 h et de 15 h à 18 h.

La famille remercie sincèrement le Dr Bourigault et l'ensemble du personnel de l'EHPAD Les Mathurins pour leur gentillesse et leur dévouement.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Fradet, Beauvoir-sur-Mer, 02 28 10 58 40

FENEU

La baronne Régis de Loture,
sa belle-sœur, ses neveux et nièces et leurs enfants,
vous font part du rappel à Dieu de

Mademoiselle Noémi de LOTURE

décédée le 12 janvier 2026, dans sa 101e année, munie des sacrements de l'Eglise.
La cérémonie religieuse sera célébrée lundi 19 janvier, à 10 heures, en l'église Saint-Martin-de-Vertou de Sceaux-d'Anjou (Maine-et-Loire).
La famille remercie tout le personnel soignant et d'aide à domicile pour son dévouement.
Montriou, 49460 Feneu.

REMERCIEMENTS

MAULÉON, CHICHÉ, CERIZAY

Fernand Brousseau, son époux;
ses enfants,
ses petits-enfants,
et son arrière-petit-fils,
ainsi que toute la famille,
très touchés par les nombreuses marques de sympathie et d'amitié qui leur ont été témoignées lors du décès de

Madame Edith BROUSSEAU née IOUX

et dans l'impossibilité d'y répondre individuellement,

remercient toutes les personnes qui, par leurs visites, présence aux obsèques, messages d'amitié, envois de fleurs ou de cartes se sont associées à leur peine.

PF Bienne Gourdon, St-Laurent-sur-Sèvre, 02 51 57 60 59

JUDICIAIRES ET LÉGALES

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc) : déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Le Courrier de l'Ouest, ou pour tout autre journal, sur notre site **www.medialex.fr**

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023, soit 0,183 € ht le caractère ou tarif forfaitaire à titre dérogatoire pour certaines annonces légales.
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Avis administratifs

Révision allégée n°2 du PLUi-D

AVIS

Par délibération en date du 15 décembre 2025, la communauté d'agglomération du Niortais (CAN) a prescrit la révision allégée n° 2 du PLUi-D ayant pour seul objet de permettre la création d'un poste source sur la commune de Granzay-Gript porté par Gérédis Deux Sèvres contigu au poste électrique existant. Cette procédure permet également de régulariser le classement réglementaire dans le PLUi-D des postes source du territoire se situant sur les communes de Chauray, Granzay-Gript et Niort.
Un registre d'observations sera mis à la disposition du public en mairie de Granzay-Gript (8, rue de la Fougeraye), Chauray (12, place de l'Église) et Niort (1, place Martin Bastard) ainsi qu'au siège de la CAN (140, rue des Équarts, Niort) jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée, afin de tenir compte des avis du public.

Révision allégée n° 1 du PLUi-D

AVIS

Par délibération en date du 15 décembre 2025, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a prescrit la révision allégée n° 1 du PLUi-D ayant pour seul objet de modifier le classement de 4 parcelles sur Aiffres de zone 1AUH à zone Naturelle. En compensation, il est prévu de passer l'OAP n° 108 en priorité 1 et de modifier le classement du village «Haut Mairé» de zone Agricole à zone Urbaine «Village».
Un registre d'observations sera mis à la disposition du public en mairie d'Aiffres (41, rue de la mairie) et au siège de la CAN (140, rue des Équarts, Niort) jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée, afin de tenir compte des avis du public.

Vie des sociétés

CABINET INFIRMIERS DE LA GARE

Société d'exercice libéral
à responsabilité limitée d'infirmiers
Au capital de 4 000 euros
Siège social :
10, place Jacques-de-Linier
79000 NIORT
922 423 652 RCS Niort

MODIFICATION DE GÉRANT

L'assemblée générale extraordinaire réunie en date du 10 décembre 2025 a décidé de nommer en qualité de nouvelle cogérante Mme Élodie Gigault, demeurant 6, rue de la Belle Étoile, 79230 Prahecq, pour une durée illimitée à compter du 1er janvier2 026.

Pour avis
La Gérance.

AVIS

Suivant acte sous seing privé du 12 janvier 2026, la société dénommée Boulangeries BG, dont le siège est à Châteaubernard (13160), 615, avenue de la Chaffine, identifiée au Siren sous le numéro 478 455 793 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Tarascon, a confié, à titre de location-gérance, à la société dénommée MB Thouars, au capital de 1 000 euros, dont le siège social est à Thouars (79100), 154, avenue Émile-Zola, identifiée au Siren sous le numéro 994 368 991 immatriculée au RCS de Niort, un fonds de commerce de «boulangerie et pâtisserie industrielles, sandwicherie, vente à emporter et à consommer sur place de tous produits liquides ou solides destinés à l'alimentation humaine, transformation de denrées d'origine animale ou non, restauration rapide, crêperie», exploité sous l'enseigne «Marie Blachère» dans des locaux sis 154, avenue Émile-Zola à Thouars (79100), pour une durée d'un (1) an à compter du 26 janvier 2026. Le contrat ne peut en aucun cas se renouveler par tacite reconduction.

Soyez informés chaque jour dans notre rubrique annonces légales :
la vie des sociétés
la vie des commerces

Décisions du tribunal de commerce de Niort

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIORT

JUGEMENTS RENDUS À L'AUDIENCE DU 7 JANVIER 2026

CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF

- Cardineau Vanina Anaïs Léone née Bevin, RCS Niort 811 717 149, coiffure, 48, avenue de Paris, 79260 La Crèche.
- RDP Niort Mendes (SARL), RCS Niort 814 687 034, commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé, La Chevallerie, 79160 Fenioux.

- C.E.B. (SARL), RCS Niort 493 556 773, autres activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c. a., 22, rue de la Maison-Neuve, 79140 Le Pin.

- Omer (SASU), RCS Poitiers 898 691 431, activités des sièges sociaux, 14, chemin de la Croix-Verte, 86190 Chalandray.

- SV Couverture 79 (SARL), RCS Niort 887 677 243, travaux de couverture par éléments, 7, rue du Stade, 79700 Saint-Amand-sur-Sèvre.

- Alu Inov (SARL), RCS Niort 435 252 119, fabrication de portes et fenêtres en métal, 4, rue de la Biète, Moutiers-sous-Argenton, 79150 Argentonnay.

- TD Renov (SAS), RCS Niort 951 459 098, intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques, 37, rue de Saint-Symphorien, 79000 Niort.

AUTRES TRIBUNAUX

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE PARIS

SFR Fibre SAS, RCS Paris 400 461 950, 10, rue Albert-Einstein, 77420 Champs-sur-Marne. Jugement du tribunal des activités économiques de Paris en date du 4 août 2025, arrête le plan de sauvegarde accélérée. Désigne commissaires à l'exécution du plan : la SELAFA MJA en la personne de Me Valérie Leloup-Thomas, 41, rue de l'Echiquier, 75010 Paris et la SELARL Asteren en la personne de Me Julia Ruth, 55, rue de Lyon, 75012 Paris, et maintient leur mission en qualité de mandataires judiciaires. Maintient administrateurs : la SCP d'Administrateurs Judiciaires Abitbol & Rousselet en les personnes de Me Joanna Rousselet et de Me Frédéric Abitbol, 38, avenue Hoche, 75008 Paris et la SELARL 2M et Associés en les personnes de Me Carole Martinez et Me Marine Pace, 22, rue de l'Arcade, 75008 Paris.

Les ventes judiciaires immobilières Pourquoi ?

Les ventes à "la Barre du Tribunal" sont l'aboutissement de procédures judiciaires :
- de saisies immobilières : (un débiteur ne paye pas ses créanciers...)
- de sorties d'indivision : (des héritiers ne s'entendent pas..., des époux ne s'entendent pas sur un partage après divorce)
- de liquidations judiciaires : (ex. faillites).

Un marché immobilier important en découle.
Le rôle de l'Avocat a deux facettes :
- Avocat du créancier.
Il conseille la procédure la plus adaptée pour recouvrer la créance.
- Avocat du débiteur.
Il recourt aux moyens que fournit la loi :
- demande de délais
- application de la législation sur le surendettement
- rééchelonnement de l'amortissement de la dette : (réduction du taux d'intérêt...).

Les enchères sont portées par un Avocat. Elles sont publiques, au plus offrant et sous le contrôle du juge.



Vie pratique

Le salarié a le droit de critiquer

Tout salarié, même s'il est cadre, a le droit d'exprimer devant ses collègues et même publiquement, dans l'entreprise et en dehors, son désaccord avec la direction, pourvu qu'il le fasse avec mesure.
Seuls les abus injurieux, diffamatoires ou excessifs, sont interdits, a rappelé la Cour de cassation dans plusieurs arrêts récents.
Dans l'un d'eux, elle annule la sanction d'un cadre qui, lors d'une réunion de travail, devant l'ensemble de ses collègues, avait déclaré contester les choix de la direction et refuser d'accompagner celle-ci dans leur mise en œuvre.
L'expression d'un désaccord est une faute, disait son patron, car un cadre est censé fédérer les salariés et soutenir la politique de l'entreprise. Mais un tel désaccord peut être exprimé publiquement pourvu qu'il n'y ait pas d'abus dans l'expression, ont rectifié les juges.
Dans un autre arrêt, la Cour annule la sanction d'un salarié qui s'était exprimé lors d'une réunion pourtant consacrée à l'expression directe et collective des salariés.
L'intéressé critiquait les méthodes de son chef de service, l'organisation et sa surcharge de travail. C'est une faute, disait la direction, car il s'agit d'un désaveu public d'un supérieur qui a d'ailleurs été affecté moralement. C'est donc un acte d'insubordination, un dénigrement.
Mais dans le droit d'expression directe et collective, les opinions émises ne peuvent justifier une sanction, a rectifié la Cour.
Dans un troisième arrêt, la Cour juge encore injustifiée la condamnation du délégué syndical d'une association qui avait alerté l'autorité de tutelle sur les projets de sa direction. Un représentant du personnel représente le personnel auprès de la direction et non auprès du public, plaidait son patron qui voyait également une faute dans la dénonciation auprès d'une autorité titulaire d'un pouvoir de sanction.
Cette attitude ne justifie pas une sanction, a répondu la Cour, puisqu'il n'y a pas eu d'abus dans l'expression et que la mauvaise foi n'est pas démontrée.
(Cass. Soc, 28.9.2022, H 20-21.499 et M 21-14.814 et 21.9.2022, P 21-13.045)

Vie pratique

Pour un immeuble à construire, la date de livraison est celle du notaire

L'acquéreur d'un immeuble à construire peut se plaindre du retard de livraison que par rapport à la date notée dans l'acte de vente authentique, notarié, selon le code de la construction et de l'habitation.
Le délai de livraison indiqué dans le bon de commande ou de réservation d'un immeuble à construire ou à rénover n'a en revanche pas de réelle valeur, a souligné la Cour de cassation.
Selon ce principe, la Cour de cassation a annulé les indemnités qui avaient été accordées à des acquéreurs de lots dans une résidence à construire. Ces acquéreurs avaient décidé de faire un placement lié à un avantage fiscal en achetant des appartements qui devaient être ensuite donnés en location par une société gestionnaire de la résidence, selon les promesses du vendeur.
La livraison ayant accusé d'importants retards par rapport à la date indiquée dans le contrat de réservation, les clients avaient réclamé des indemnités. Mais seul le délai indiqué dans un acte authentique, c'est-à-dire signé devant notaire, engage le vendeur, ont rectifié les juges.
Selon le code de la consommation, l'acte notarié décrit l'immeuble ou la partie d'immeuble vendu, le prix et les modalités de paiement, le délai de livraison, la description des travaux, etc. (Cass. Civ 3, 12.10.2022, X 21-20.804).

